



**PPRI** PLAN DE PREVENTION  
DES RISQUES INONDATIONS DE LA

**Clarence**

***Prise en compte des aléas dans l'instruction  
des actes d'urbanisme***

**Comité de concertation du 26 avril 2018**



# *Prise en compte des aléas dans l'instruction des actes d'urbanisme*

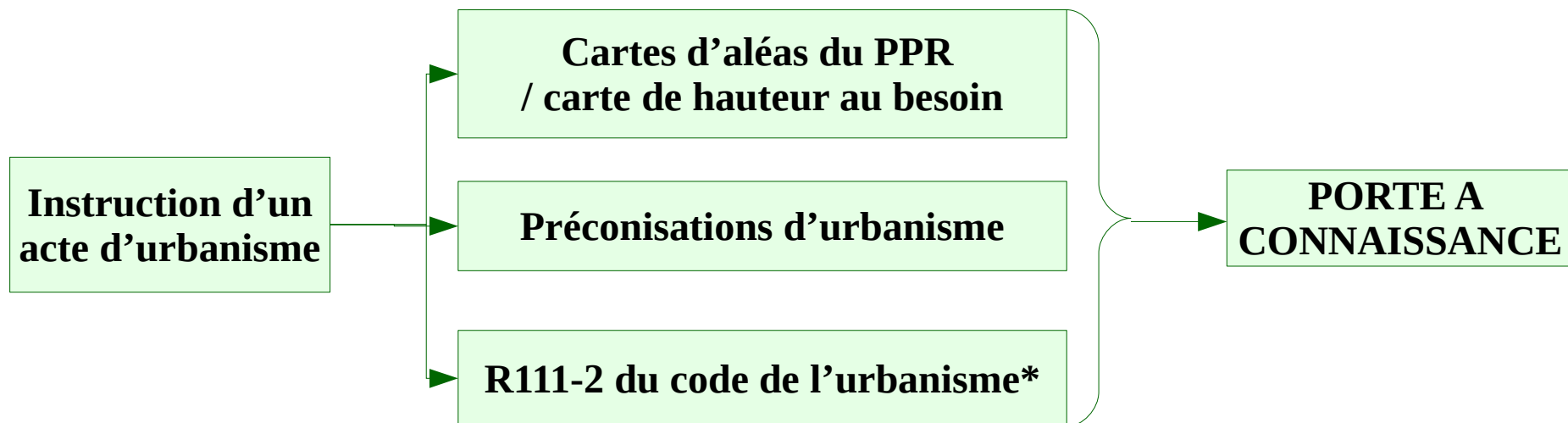


# Contexte

L'étude des aléas identifie les secteurs exposés au risque d'inondation.

→ Prendre en compte ce risque dans l'instruction des actes d'urbanisme

## Pendant la phase transitoire et avant approbation du PPRi



*\* Cet article permet de refuser ou d'accepter un projet que sous réserve de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité publique du fait de sa situation en zone d'aléa inondation.*

# Objectifs

- Donner un cadre d'instruction pour les demandes d'autorisation d'urbanisme
- Prendre en compte les risques avec des mesures adaptées
- Écrire le règlement en parallèle, en concertation avec les communes
- Intégrer les cas rencontrés et les spécificités du territoire

# Principe d'instruction d'un acte d'urbanisme / préconisations d'urbanisme

## 1/ Analyser la parcelle et le projet :

- Le caractère urbanisé de la parcelle via le document d'urbanisme dans l'attente de l'étude des enjeux du PPR
- Le type d'aléa impactant la parcelle
- Le type de projet

## 2/ Définir le principe de de constructibilité

- Projet autorisé en respectant certaines prescriptions
- Projet autorisé sans prescription
- Projet refusé

# Principe d'instruction d'un acte d'urbanisme / préconisations d'urbanisme

## 2/ Définir le principe de constructibilité

### ➤ Tableau récapitulatif

Type d'aléa		Conditions extrêmes	Forte accumulation	Fort écoulement	Écoulement	Accumulation moyenne	Faible accumulation	Bande de précaution
		H > 1,50m	0 < V < 0,5m/s 1m < H < 1,5m	0,5m < V < 1m/s 0 < H < 1m	0,2 m/s < V < 0,5m/s 0 < H < 1m	0 < V < 0,2m/s 0,5m < H < 1m	0 < V < 0,2m/s 0 < H < 0,5m	
Zone urbanisée (U)	Projet neuf	Interdiction sauf cas particulier		Autorisation sous réserve de prescriptions				Interdiction sauf cas particulier
	Projet lié à l'existant	Autorisation sous réserve de prescriptions						Autorisation sous réserve de prescriptions
Zone non urbanisée (N, A, AU)	Projet neuf	Interdiction sauf cas particulier						Interdiction sauf cas particulier
	Projet lié à l'existant	Autorisation limitée et sous réserve de prescription						Autorisation limitée et sous réserve de prescription
Quelle que soit la zone	Camping/ aire d'accueil campeurs, caravanes, camping-cars	Interdiction de création de terrains pour l'accueil de campeurs, caravanes et camping-cars Autoriser les aménagements intérieurs de campings existants sous réserve						Interdiction

## 3/ Élaboration des prescriptions

➤ La prescription principale porte sur le niveau du premier plancher habitable

# Synthèse de l'instruction

Projet

Outils

Recherche de l'exposition du projet à un aléa inondation

Aléa ? <sup>1</sup>

OUI

NON

Recherche du principe de constructibilité <sup>2</sup>

Autorisation ?

NON

OUI

Préconisations d'urbanisme ? <sup>3</sup>

NON

OUI

Cote de référence ? <sup>4</sup>

NON

OUI

Rédaction de l'arrêté + préconisations d'urbanisme + cote de référence

Rédaction de l'arrêté + préconisations d'urbanisme

Rédaction de l'arrêté

Refus

Sans objet

<sup>1</sup> Carte des aléas

<sup>2</sup> Tableaux de synthèse - Annexe 2

<sup>3</sup> Préconisations d'urbanisme – Point 8.3

<sup>4</sup> Carte des hauteur d'eau / carte des aléas

# Points particuliers

## ■ Cote de référence

→ Concerne **le niveau du premier plancher habitable**

## Comment définir la cote de référence ?

→ A partir des cartes d'aléa (isocotes) ou à partir des cartes de hauteurs d'eau

→ Ne s'applique que pour les projets situés dans une zone d'aléa



# Points particuliers

## ■ Bande de précaution

- Située derrière les ouvrages de protection
- Caractère imprévisible et soudain du phénomène
- Cinétique du phénomène
- Objectifs recherchés : réduire la vulnérabilité de l'existant et limiter le risque en cas de rupture ou de surverse
- Projet situé dans une bande de précaution :  
Préconisation « Bande de précaution » > Préconisation « aléa »

**Principe retenu : Inconstructibilité**

# Points particuliers

- **Compatibilité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques**

Les enveloppes d'aléa incluant le cours d'eau => Lit majeur du cours d'eau



Tout projet en zone d'aléa impacte potentiellement l'eau et les milieux aquatiques

## **Conseil :**

Pour tout dépôt d'acte d'urbanisme → inviter le pétitionnaire à se rapprocher du Guichet Unique de la Police de l'Environnement de la DDTM du Pas-de-Calais

# ***PPRI : Rappel des obligations***



# PPRI : RAPPEL DES OBLIGATIONS

## Les obligations inhérentes d'un PPR prescrit et d'un PPR approuvé :

### ■ PPR prescrit

=> L'Information Acquéreur Locataire (**IAL**) → État

=> La pose de **repères de crue** → Collectivités

=> L'information de la population **tous les deux ans** → Collectivités

### ■ PPR approuvé

Aux obligations précédentes s'ajoutent :

=> L'annexion du PPR au document d'urbanisme → le PPR approuvé vaut **servitude d'utilité publique**

- \* *En cas de règles de portée différente avec le document d'urbanisme, c'est la règle la plus contraignante qui prévaut*
- \* *Tant que les mesures de publicité ne sont pas terminées, le PPR n'est pas exécutoire*

=> Le **PCS** établi dans les 2 ans suivant l'approbation du PPR → Collectivités

# *Suite de la procédure*



# Étapes à venir

→ Transmission du Porter à Connaissance des aléas par courrier : cartes d'aléas et de hauteur et les préconisations d'urbanisme

→ Organisation de réunions publiques

→ Réalisation des documents du PPR : règlement, zonage et note de présentation

2018				2019
<b>11 mai</b>  <b>Réception des remarques</b> - <b>Validation des cartes d'aléa</b>	<b>1<sup>ère</sup> quinzaine de juin</b>  <b>PAC</b> - <b>Réunions publiques</b>	<b>Juin - Eté</b>  <b>Réunions enjeux</b>	<b>Dernier trimestre</b>  <b>Projet de PPR</b>  <b>Concertation</b>	<b>Consultations officielles</b> - <b>Enquête Publique</b> - <b>Approbation</b>

## **Contacts DDTM62 :**

DDTM 62

100, Avenue Winston Churchill - SP7 - 62022 ARRAS Cedex

Service de l'Environnement – Unité gestion des risques

[ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr)

03.21.22.99.29

### **Contact bureau d'études ISL Ingenierie :**

Arnaud de BONVILLER – [debonviller@isl.fr](mailto:debonviller@isl.fr)

Marie CHERRIERE – [cherriere@isl.fr](mailto:cherriere@isl.fr)

### **Site internet de la préfecture :**

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>

Onglet « Politiques-publiques » - « Prevention-des-risques-majeurs »

[www.ppri-clarence.fr](http://www.ppri-clarence.fr)

